



Anciens Combattants
Canada

Veterans Affairs
Canada

Canada



RAPPORT ANNUEL

Sur l'administration de la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels*

2019-2020

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député

Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction	2
Mandat d’Anciens Combattants Canada.....	2
2. Organisation	3
3. Ordonnance de délégation des pouvoirs	5
4. Grandes lignes du rapport statistique 2019-20	6
I Demandes relatives à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
II Disposition à l’égard des demandes traitées.....	7
III Délai de traitement et prorogations.....	9
IV Exceptions citées.....	11
V Exclusions citées	12
VI Traduction.....	12
VII Corrections et mentions	12
VIII Consultations.....	12
IX Coûts.....	12
X COVID-19.....	13
5. Formation et sensibilisation	13
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	15
7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications.....	15
8. Surveillance de la conformité.....	16
9. Atteintes substantielles à la vie privée	17
10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	17
11. Divulgations d’intérêt public	18
Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>	19
Annexe 2 : Rapport des statistiques relatives à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	23
Annexe 3 : Analyse statistique sur six exercices.....	39
Annexe 4 : Définition des dispositions.....	41

Annexe 5 : Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes touchées par les mesures liées à la COVID-19	42
Annexe 6: Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l'ombudsman des vétérans.....	45

1. Introduction

Le respect de la vie privée est un droit fondamental au Canada. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour effet de protéger les Canadiens en ce qui a trait à leurs renseignements personnels détenus par le gouvernement du Canada. La *Loi* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit général de consulter les renseignements personnels les concernant que détient une institution gouvernementale fédérale, et de les faire corriger au besoin. La *Loi* décrit également le cadre associé à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, à l'utilisation, à la communication et à la destruction des renseignements personnels. On fait usage des renseignements personnels seulement aux fins autorisées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et leur communication doit être conforme à la législation. Cette *Loi* appuie d'autres lois et procédures ministérielles relatives à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels.

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fait état de la façon dont Anciens Combattants Canada (ACC) s'est acquitté de ses responsabilités conformément à la *Loi* pendant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#) définit les renseignements personnels comme étant les « renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable », par exemple, les renseignements relatifs à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge, à son état matrimonial; les renseignements relatifs à ses études, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels, à ses opérations financières; son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin; tout numéro ou symbole ou toute autre identificateur qui est attribué.

Mandat d'Anciens Combattants Canada

ACC reconnaît qu'une transition harmonieuse de la vie militaire à la vie civile se déroule au mieux quand, dans l'ensemble, les vétérans jouissent d'un bien-être qui reflète un équilibre entre les facteurs financiers, mentaux, physiques et sociaux. ACC tâche d'être proactif, d'agir en temps opportun et de faire preuve de compassion dans ses rapports avec les vétérans et leur famille en offrant des avantages et des services destinés à répondre à leurs besoins uniques.

Le double mandat d'ACC est énoncé dans la [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#), en vertu de laquelle le ministre des Anciens Combattants doit voir :

- « *aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la Marine marchande du Canada, soit dans la Marine, la Marine marchande, l'Armée de terre ou l'Aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées [. . .], et aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge* ». Anciens Combattants Canada est également chargé de perpétuer le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et de celles qui ont servi en temps de guerre, de conflit armé et de paix.

ACC remplit son mandat et son rôle en offrant des programmes comme les prestations d'invalidité, les aides financières, la réadaptation, des services juridiques des pensions, des études et des mesures de soutien à la formation. Le Ministère s'emploie également à commémorer les réalisations et les sacrifices des Canadiens en temps de guerre, de conflit militaire et de paix.

ACC dessert un groupe très diversifié qui reflète l'ampleur des contributions du Canada à la paix dans le monde, y compris :

Vétérans :

- les vétérans des Forces armées et de la marine marchande ayant servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée;
- d'anciens membres et, dans certains cas, d'actuels membres des Forces canadiennes, y compris ceux qui ont servi dans une zone de service spécial et au cours d'opérations de maintien de la paix;
- Anciens combattants et vétérans alliés qui :
 - ont servi au sein d'une des forces alliées au cours de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée;
 - ont vécu au Canada pendant au moins 10 ans ou y ont vécu avant de s'être enrôlés.

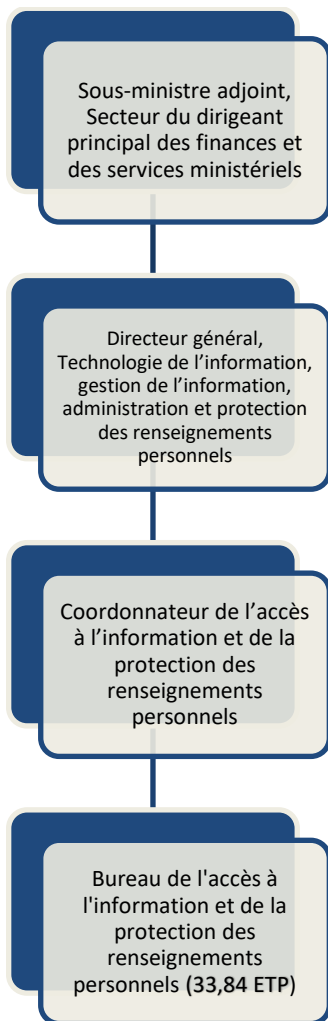
2. Organisation

Le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) est centralisé au bureau de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard). En 2019–2020, le bureau de l'AIPRP d'ACC comptait au total 33,84 équivalents temps plein (ETP). Des 33,84 ETP, 13,83 ont été affectés principalement à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2019-2020.

Le bureau de l'AIPRP est composé de deux divisions : Opérations et Politique et gouvernance. Au sein des Opérations, on compte trois unités, l'unité de l'Admission, l'unité de la Protection des renseignements personnels et l'unité de l'Accès à l'information. L'unité de l'Admission répond aux appels, assure l'administration de la base de données et la distribution des cas. Les unités de la Protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information traitent les demandes officielles et informelles, mènent des consultations avec d'autres ministères et des tiers, règlent les plaintes des organismes de surveillance, fournissent des conseils et examinent les divulgations proactives. La Politique et gouvernance propose des formations, des conseils et des recommandations afin d'assurer le respect de la vie privée. Cette unité coordonne les évaluations des incidences sur la vie privée, les enquêtes sur les atteintes à la vie privée et les plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée. Elle est également responsable de la politique de gestion de l'information et de la sensibilisation, qui supervise les bonnes pratiques de gestion de l'information. Dans le cadre de ce rôle, l'unité constitue le contact central pour un gouvernement ouvert, en fournissant la formation, la sensibilisation et l'orientation sur la publication de l'information et des données à ouvert.canada.ca.

Le Bureau de l'AIPRP d'ACC fait partie de la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels (TIGIARP), qui relève du Secteur des services ministériels. Le bureau de l'AIPRP d'ACC applique la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour ACC et est dirigé par un directeur qui agit comme coordonnateur de l'AIPRP pour le Ministère.

Les activités principales du bureau de l'AIPRP d'ACC sont les suivantes :



Traiter

- les demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers relativement aux demandes d'AIPRP reçues;
- l'examen du traitement de la publication proactive.

Elaborer

- des politiques, des procédures et des lignes directrices appuyant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les exigences des organismes centraux;
- des énoncés de confidentialité appropriés;
- les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

Surveiller

- les modifications législatives et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP;
- s'assurer que le Ministère se conforme à ces deux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux;
- les tendances en matière de demandes d'accès à l'information et l'analyse des possibilités de diffusion proactive de l'information d'ACC grâce au gouvernement ouvert.

Examiner

- les processus et les formulaires, nouveaux et modifiés, qui influent sur la collecte de renseignements personnels;
- les contrats et protocoles d'entente.

Informier

- les employés d'ACC sur leurs rôles et leurs responsabilités dans les séances de sensibilisation et de formation sur l'AIPRP;
- les employés d'ACC chargés des questions d'AIPRP en fournissant des conseils et de l'orientation;
- les Canadiens par la préparation de rapports annuels au Parlement, qui font état de l'application des lois.

Gérer

- les atteintes à la vie privée;
- les plaintes contre ACC déposées devant le commissaire à l'information du Canada et devant le commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

3. Ordonnance de délégation des pouvoirs

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont confiées aux représentants délégués d'ACC au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs (voir l'annexe 1).

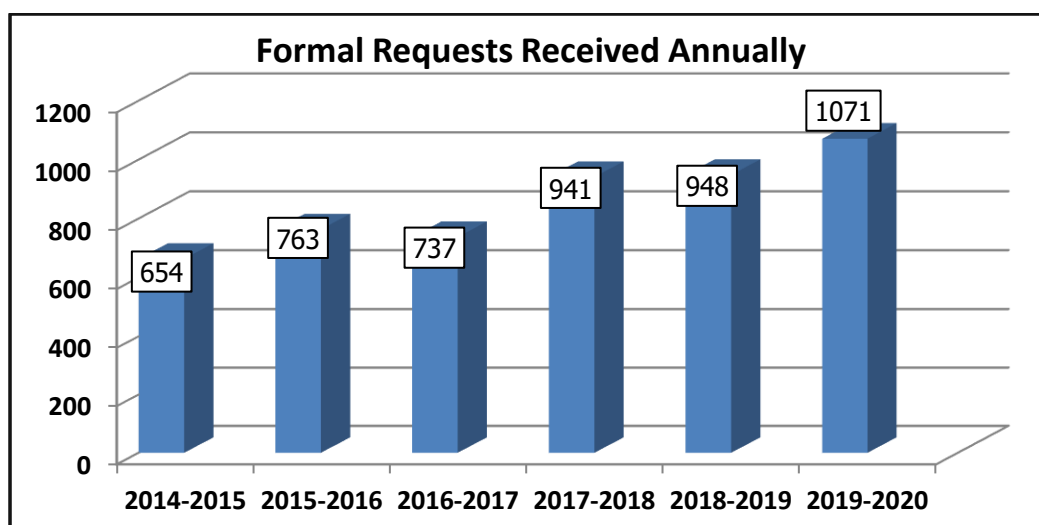
4. Grandes lignes du rapport statistique de 2019-2020

Le résumé qui suit fournit un aperçu des principales statistiques sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à ACC entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Une ventilation plus détaillée figure dans le rapport statistique de 2019-2020 (voir l'annexe 2).

I Demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Ministère a reçu 1 071 demandes officielles de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela constitue une augmentation pour ACC, qui en avait reçu 948 en 2018-2019. La tendance relative à la réception de demandes plus complexes en matière de protection des renseignements personnels observée en 2018-2019 s'est poursuivie en 2019-2020. Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a également reçu 97 demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le 1^{er} avril 2019, ACC a reporté 120 demandes officielles actives de l'exercice financier précédent. Si on les ajoute aux 1 071 demandes reçues en 2019-2020, le total de demandes actives pour l'exercice financier 2019-2020 était de 1 191. Le Ministère a traité 1 010 demandes officielles au cours de la période de référence, contre 922 au cours de l'exercice précédent.



Bien que le Ministère traite officiellement la majorité des demandes, il traite aussi certaines demandes de renseignements personnels de façon informelle. Par exemple, si un membre de la famille recherche de l'information sur un vétéran décédé il y a 20 ans, cette demande est traitée comme une demande d'accès informelle à des renseignements personnels. En 2019-2020, 132 demandes d'accès informelle à des renseignements personnels ont été fermées.

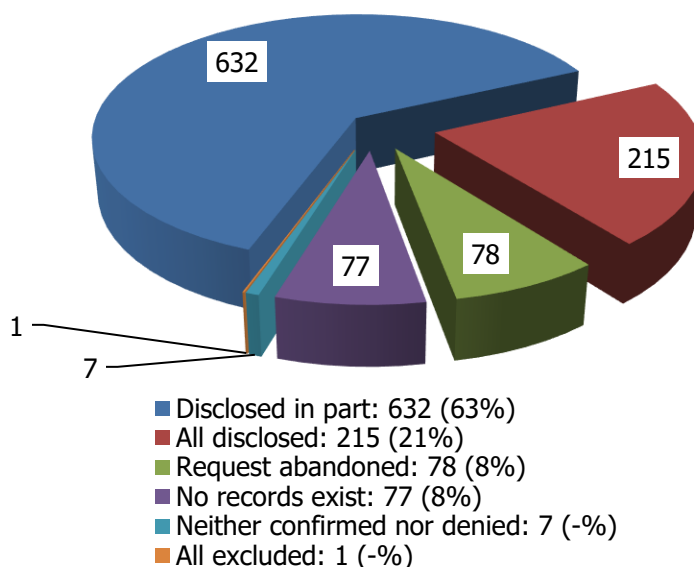
À la fin de l'exercice financier 2019-2020, ACC a reporté à l'exercice 2020-2021 181 demandes officielles liées à la protection des renseignements personnels qui n'avaient pas été traitées.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC gère non seulement les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais aussi les demandes non officielles. Une **demande officielle** est une demande présentée par écrit en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'institution fédérale qui détient l'information recherchée. Des frais de demande de 5 \$ s'appliquent, et le Ministère a 30 jours civils pour y répondre. Si une prorogation est requise, les demandeurs sont avisés par écrit. Une **demande non officielle** d'information est une demande de renseignements qui n'est pas faite ni traitée en vertu de la *Loi*. Des frais ne sont pas exigés en vertu de la *Loi*, il n'y a aucun délai de réponse pour ce type de demande, et la *Loi* ne prévoit pas que l'auteur d'une demande puisse se plaindre.

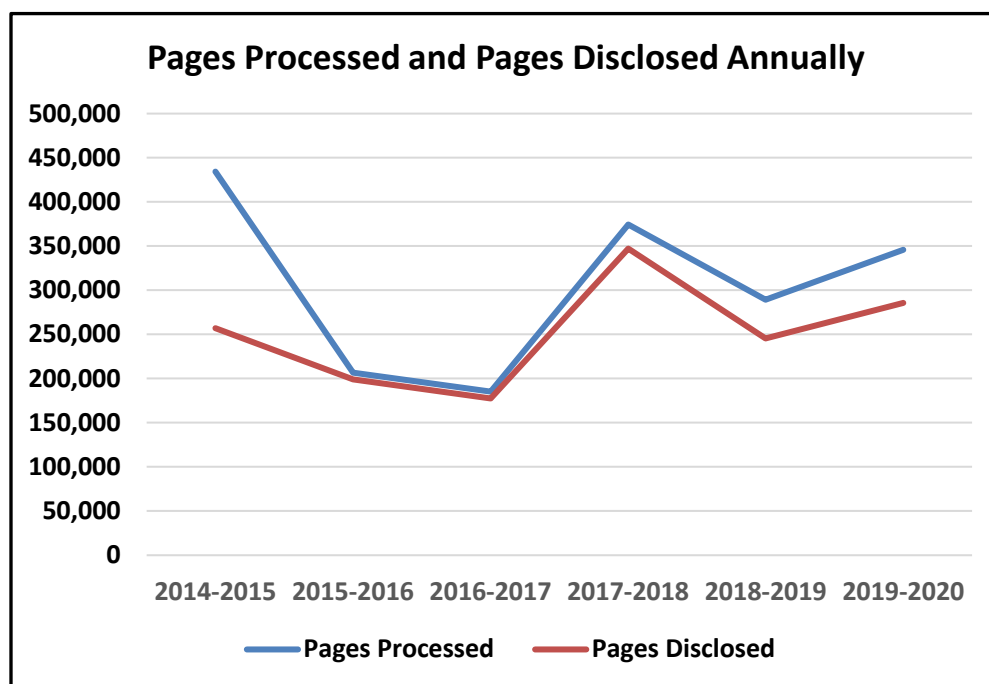
II Disposition à l'égard des demandes traitées

Lorsqu'un cas est terminé et communiqué au demandeur, il peut être divulgué en totalité ou en partie. Si des censures ne sont pas requises, les documents sont divulgués dans leur intégralité. Un dossier est divulgué en partie lorsqu'une exception ou une exclusion est appliquée conformément aux dispositions de la législation. Dans la majorité (63 %) des demandes officielles traitées en 2019-2020, l'information sollicitée a été communiquée en partie au demandeur. Dans 21 % des demandes, elle l'a été au complet (voir les précisions sur les exceptions à la section IV). Le graphique suivant décrit en détail la suite donnée aux 1 010 demandes traitées en 2019-2020 :

2019-2020 Disposition of Completed Formal Requests



Au cours de la période visée par le rapport, ACC a traité 345 767 pages et divulgué 285 797 pages en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela représente une diminution de 16 % du nombre de pages traitées et de 14 % du nombre de pages divulguées par rapport à l'exercice 2018-2019, au cours duquel 289 348 pages avaient été traitées et 245 377 avaient été divulguées.



En outre, 37 783 pages ont été traitées, et 31 052 pages ont été divulguées en réponse à 97 demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées en 2019-2020.

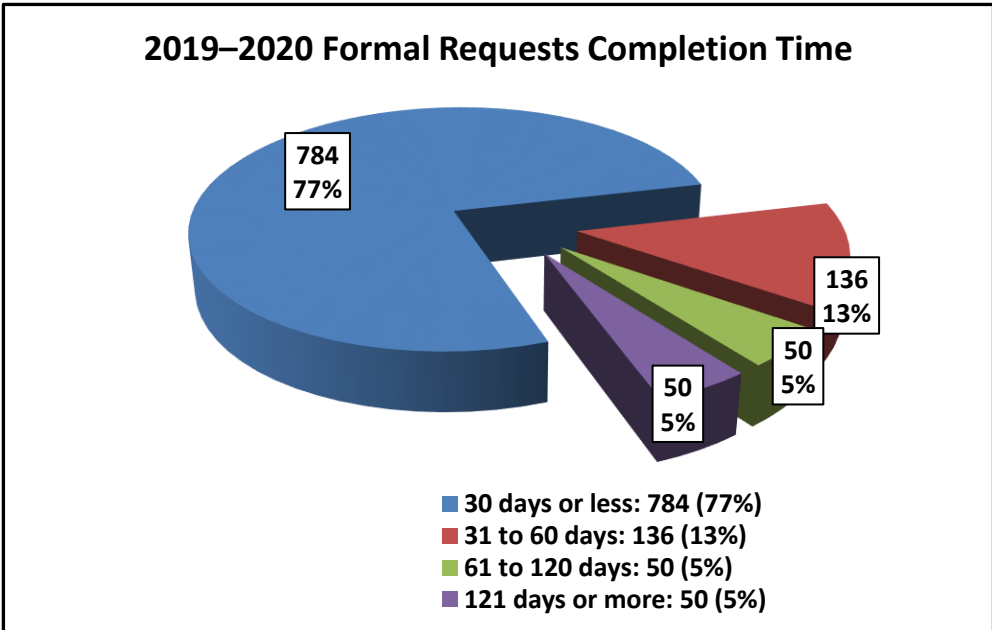
III Délai de traitement et prorogations

Afin que le gouvernement soit ouvert et transparent, il importe de veiller à ce que les Canadiens reçoivent l'accès à l'information en temps opportun. ACC s'est engagé à continuer d'améliorer les délais d'exécution des demandes d'accès à l'information au moyen de diverses mesures, y compris des rapports fréquents pour surveiller le rendement, un processus d'acheminement au palier hiérarchique approprié afin de veiller à ce que les demandes de recherches documentaires soient reçues en temps opportun, des réunions hebdomadaires pour établir les priorités et réaffecter les ressources en fonction des besoins, et une collaboration étroite avec les secteurs de programme à l'échelle du Ministère afin d'exécuter des recherches documentaires opportunes et de qualité.

Les résultats de l'engagement d'ACC sont visibles. Des 1 010 demandes officielles traitées en 2019-2020, 86 %, soit 871 demandes, ont été traitées à temps.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, 78 % des demandes, soit 784 des 1 010 demandes officielles, ont été traitées en 30 jours ou moins. Pour 226 autres demandes (22 %), le délai a été de plus de 30 jours en raison du grand nombre de documents en cause, et des consultations nécessaires. En comparaison, 87 % (801) des demandes avaient été traitées en 2018-2019 dans le délai de 30 jours prévu par la loi, et 121 autres (13 %) avaient exigé plus de temps et d'effort de traitement. Cette augmentation résulte de l'amélioration des pratiques de gestion de l'information, de l'application de prorogations raisonnables pour les consultations médicales et pour les cas plus complexes ou rattachés à un volume élevé afin que les demandeurs puissent mieux prévoir le moment où ils recevront l'information qu'ils recherchent, ainsi que de la collaboration entre les secteurs de programme et le bureau de l'AIPRP d'ACC afin de traiter les cas en temps opportun.

Lorsque les demandes sont traitées **dans les délais prévus**, cela signifie qu'elles l'ont été dans les 30 jours suivant la réception ou dans les délais de prorogation établis par la loi.



L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit la prorogation du délai légal si : (1) le respect du délai initial entraverait de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère; ou (2) des consultations sont nécessaires.

En 2019-2020, 95 demandes au total ont été prorogées par ACC. Des 95 prorogations, 90 ont été prorogées en raison du volume de documents à traiter qui allait nuire de manière irréversible au fonctionnement du

Ministère. Les autres prorogations étaient occasionnées par la consultation d'autres ministères et une par une traduction. Les 95 prorogations ont toutes eu une durée de 16 à 30 jours. En raison de la complexité croissante des demandes et du volume d'informations récupérées, les prorogations ont été un outil positif afin de pouvoir livrer un produit complet dans les délais.

IV Exceptions citées

Les Canadiens devraient avoir accès à leurs renseignements personnels. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des exceptions reconnaissant la nécessité d'assurer la confidentialité de certains renseignements. ACC a invoqué 643 exceptions en vertu des articles 26, 27 et 28 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'article 26, qui permet la non-divulgence des renseignements concernant un individu autre que celui qui a fait la demande (un membre de la famille, par exemple), est celui qui a été invoqué le plus fréquemment. Grâce à cette exception, les renseignements personnels de toute personne autre que le demandeur sont protégés. ACC a invoqué 633 exceptions en vertu de l'article 26 en 2019-2020.

Le tableau qui suit donne des précisions sur le nombre de demandes pour lesquelles des exceptions particulières ont été invoquées par ACC. Remarque : À des fins statistiques, une exception est dénombrée une seule fois lorsqu'elle s'applique plusieurs fois à un dossier.

Une **exception** est une disposition de la *Loi* qui autorise la non-divulgence de certains renseignements personnels en réponse à une demande d'accès à des renseignements personnels.

Exceptions citées	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Article 21 (Affaires internationales et défense)	1	1	0	0
Sous-alinéa 22(1)a)(i) (Application de la loi et enquêtes)	1	2	1	0
Sous-alinéa 22(1)a)(ii) (Application de la loi et enquêtes)	1	1	0	0
Alinéa 22(1)b) (Application de la loi et enquêtes)	1	1	2	0
Article 22.4 (Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement)	–	–	0	0
Article 25 (Sécurité des individus)	0	0	1	0
Article 26 (Renseignements concernant une autre personne)	398	540	560	633
Article 27 (Secret professionnel des avocats)	3	3	4	2
Article 27.1 (Brevets et marques de commerce)	–	–	0	0
Article 28 (Dossiers médicaux)	4	9	4	8
Total des exceptions citées	409	557	572	643

V Exclusions citées

Les articles 69 et 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoient des exclusions. En voici des exemples : documents publiés, documents mis en vente au public, documents déposés à Bibliothèque et Archives Canada ou documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Au cours de la période du présent rapport, aucune exclusion n'a été appliquée par ACC en vertu de l'article 70.

Une **exclusion** est une information non assujettie à la *Loi*.

VI Traduction

En 2019-2020, ACC a reçu et accepté une demande de traduction du français vers l'anglais de documents inclus dans une recherche documentaire liée à l'extraction de renseignements personnels.

VII Corrections et mentions

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne qui estime que ses renseignements personnels sont erronés ou incomplets a le droit de demander qu'ils soient corrigés et que la mention de cette correction soit faite. ACC n'a reçu aucune demande de correction ni de mention en 2019-2020.

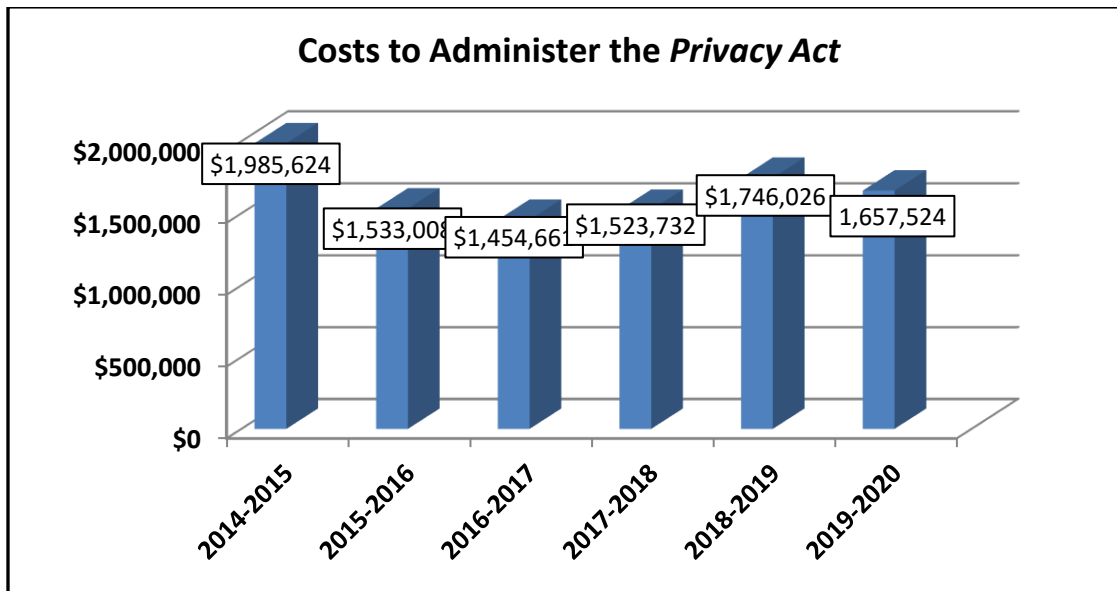
VIII Consultations

ACC n'a pas reçu de demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales ou d'autres organismes pendant l'exercice financier 2019-2020.

IX Coûts

Afin de gérer efficacement la charge de travail, un certain nombre d'employés du bureau de l'AIPRP d'ACC sont affectés à la double administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nombre total d'ETP en 2019-2020 était de 33,84, contre 31,62 ETP en 2018-2019. En 2019-2020, des 33,84 ETP, 13,83 étaient affectés principalement au traitement des demandes au titre de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En 2019-2020, le bureau de l'AIPRP d'ACC a dépensé un total de 1 657 524 \$ pour appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport, dont 1 554 461 \$ en salaires pour 22,47 ETP, 97 687 \$ pour d'autres frais administratifs et 5 376 \$ relativement aux coûts des heures supplémentaires.



X COVID-19

Le 16 mars 2020, les employés d'ACC ont été avisés de ne pas se présenter au bureau en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. Cela a considérablement limité la capacité du bureau de l'AIPRP à exécuter le travail, car le personnel n'était pas équipé pour travailler à l'extérieur du bureau. Le bureau de l'AIPRP d'ACC a été en mesure de disperser rapidement l'équipement afin de permettre le traitement limité de cas. Cependant, entre le 16 mars et le 31 mars 2020 (la fin de l'exercice), le personnel de l'AIPRP n'a pas pu récupérer ni traiter les documents en raison de l'accès limité à l'équipement et au réseau.

À la fin de l'exercice financier 2019-2020, 181 demandes étaient incomplètes ou avaient été reportées au nouvel exercice. Le passage immédiat au travail à la maison en raison de la pandémie mondiale a influé sur le nombre de demandes fermées au cours de l'exercice 2019-2020.

5. Formation et sensibilisation

Anciens Combattants Canada prend très au sérieux sa responsabilité visant à protéger les renseignements personnels des vétérans, de leur famille et des employés. Il incombe à chaque personne qui participe au traitement des renseignements personnels d'assurer la sécurité et la confidentialité de ces derniers. C'est pourquoi on a continué de mettre l'accent sur la formation à la sensibilisation à l'AIPRP du personnel du Ministère au cours de l'exercice 2019-2020. Vingt-neuf séances personnalisées de formation à la sensibilisation à l'AIPRP ont été offertes à 673 employés et employés contractuels d'ACC pendant l'exercice.

Des conseils sur la gestion efficace de l'information, y compris GCdocs (le dépôt ministériel officiel d'ACC), à l'appui d'une récupération rapide et complète des renseignements personnels, ainsi que de la protection adéquate des renseignements personnels, ont été fournis à 340 participants au cours de 57 séances.

Voici une description des activités de formation liées à la protection des renseignements personnels avec des précisions sur le nombre de participants et de séances pour chaque activité :

Protection des renseignements personnels et gestion de l'information – 101 séances

673 participants au cours de 29 séances (26 séances en anglais et 3 séances en français)

Le cours Protection des renseignements personnels et gestion de l'information – 101 fournit les principes de base de la gestion de l'information et de la protection de la vie privée. Les séances sont axées sur la sensibilisation au rôle de la Direction de la protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information d'ACC, aux principes de base de la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aux droits d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la gestion adéquate de l'information afin d'aider à atténuer les atteintes à la vie privée. En outre, ces séances peuvent être personnalisées afin de mettre l'accent sur certains aspects de la protection des renseignements personnels selon l'auditoire visé. Au cours de l'exercice 2019-2020, des séances ont été offertes aux nouveaux employés, notamment aux arbitres et aux infirmiers, ainsi qu'aux employés entrepreneurs. Des séances de recyclage ont également été offertes dans divers secteurs de programme.

Recherche avancée dans GCdocs :

17 participants au cours de 2 séances

Recherche avancée dans GCdocs : Cette séance a permis de présenter les fonctions plus avancées de GCdocs, telles que la recherche avancée, les collections, les modules complémentaires d'Enterprise Connect dans Outlook et d'autres programmes de MS Office, de comparer les utilisateurs et les groupes et de revoir les structures des dossiers Administration et Gestion des affaires.

Rudiments de GCdocs/101 :

340 participants au cours de 57 séances

Rudiments de GCdocs/101 : Cette séance décrit les fonctions de base de GCdocs dont le personnel a besoin pour utiliser GCdocs dans ses activités professionnelles quotidiennes, notamment la création, l'édition et la sauvegarde de documents, l'utilisation de favoris et de raccourcis et l'envoi de liens pour collaborer avec des collègues.

GI et GCdocs :

89 participants au cours de 9 séances

GI et GCdocs : Ces séances ont été ciblées pour des secteurs d'activité entiers afin d'examiner leur structure de dossiers et les meilleures pratiques de GI dans le cadre de l'utilisation de GCdocs.

Écran de verrouillage de sensibilisation à la protection de la vie privée – janvier 2020

En janvier 2020, un résumé graphique pour écran de verrouillage de bureau a été créé afin de rappeler aux employés d'ACC de veiller à la protection des renseignements personnels lorsqu'ils communiquent de l'information dans les lieux publics.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le bureau de l'AIPRP d'ACC continue de collaborer avec les secteurs de programme et d'autres ministères afin de s'assurer que les principes de la protection des renseignements personnels sont respectés dans tout le traitement des renseignements nécessaire à l'exécution des programmes et à la prestation des services ministériels. Le concept de « protection de la vie privée dès la conception » continue à être appliqué dans toutes les initiatives afin de garantir que les risques sont éliminés ou atténués de manière appropriée tout au long du processus de conception. En effectuant une évaluation des risques liés à la protection des renseignements personnels et à la gestion de l'information relativement aux nouvelles initiatives, aux projets et aux systèmes de TI utilisant des renseignements personnels, ACC a pu atténuer les risques liés à la vie privée avant la mise en œuvre. Au cours de la période visée par le rapport (2019-2020), 39 « rapports de détermination des besoins en matière de protection des renseignements personnels, de gestion de l'information et de sécurité de la technologie de l'information » ont été rédigés concernant diverses initiatives.

7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

I Plaintes

Les demandeurs peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) du Canada en ce qui concerne le traitement de leur demande.

En 2019-2020, ACC a reçu 13 nouvelles plaintes qui ont été déposées auprès du CPVP en rapport avec des demandes d'accès à des renseignements personnels. Les 13 nouvelles plaintes reçues concernaient la divulgation de renseignements personnels, les délais et le refus d'accès. ACC a reporté trois plaintes au cours de l'exercice 2018-2019 pour un total de 16 plaintes nécessitant une prise de mesure au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Sept des seize plaintes ont fait l'objet d'une décision du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée. De ces 7 plaintes fermées, 5 d'entre elles ont fait l'objet d'un règlement rapide, ce qui signifie qu'aucune mesure n'a été requise par ACC, ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Aucun appel devant les tribunaux n'est à signaler pour ACC pendant la période visée par le rapport (2019-2020).

II Vérifications

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de l'exercice financier 2019-2020. Le bureau de l'AIPRP d'ACC a donné suite à toutes les recommandations découlant de la *Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels* de mars 2018 formulées par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'ACC. La vérification a révélé qu'ACC a fait des progrès importants sur le plan du traitement des demandes dans les délais prescrits de 30 jours.

La *Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de mars 2018* peut être consultée à veterans.gc.ca.

8. Surveillance de la conformité

Surveillance

Le bureau de l'AIPRP d'ACC examine l'état des demandes pour surveiller les délais, affecter les ressources, acheminer les demandes en suspens au palier hiérarchique approprié et rendre compte de l'état des demandes en cours aux agents de liaison de l'AIPRP ainsi qu'aux cadres supérieurs des directions, des directions générales et à la haute direction.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC a surveillé en 2019-2020 les délais de traitement des demandes d'accès à des renseignements personnels, afin de s'assurer que les accès étaient reçus en temps opportun. Ces efforts ont contribué à obtenir un taux de respect des délais 86 % du temps pour les demandes officielles liées à l'accès à des renseignements personnels au cours de l'exercice 2019-2020.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC continue d'élaborer des documents d'orientation internes et des processus opérationnels et d'améliorer la formation et la sensibilisation pour trouver un juste milieu entre la facilité d'accès et le fardeau administratif, d'une part, et la protection des renseignements personnels, d'autre part. Au cours de l'exercice 2019-2020, on insistait davantage sur la formation à la sensibilisation des spécialistes des TI et de la sécurité sur le traitement et la protection appropriés des renseignements personnels.

Demandes de correction

ACC n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels au cours de l'exercice 2019-2020.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de l'exercice 2019-2020, 99 cas d'atteinte à la vie privée ayant touché 136 personnes ont été confirmés par ACC. Il s'agit d'une augmentation de 30 % par rapport à 2018-2019, où 69 atteintes ont été signalées. Cette croissance a été attribuée au nombre de personnes touchées par les atteintes substantielles.

Des 99 atteintes signalées au cours de 2019-2020, 1 était substantielle et elle a touché 25 personnes. Par comparaison, il n'y avait eu aucune atteinte substantielle en 2018-2019 et deux atteintes substantielles en 2017-2018 qui avaient touché 186 personnes.

ACC traite avec sérieux chaque cas d'atteinte à la vie privée et exige des employés qu'ils signalent au plus tôt les incidents liés à la protection des renseignements personnels. Conformément à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* et aux *Lignes directrices sur les atteintes à la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor, ACC signale uniquement les cas d'atteinte substantielle à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette pratique ministérielle s'accorde avec celles des autres institutions gouvernementales et avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Une **atteinte à la vie privée est réputée « substantielle »** si elle concerne des renseignements personnels de nature délicate et qu'il était raisonnable de penser qu'elle pourrait causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou qu'elle touche un grand nombre de personnes.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Conformément à la [Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#) (EFVP) du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère effectue des EFVP lorsque de nouveaux programmes, systèmes ou politiques sont mis en place, que d'importantes modifications leur sont apportées ou que des services sont fournis par un tiers. Les initiatives sont évaluées et, au besoin, les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels sont circonscrites, après quoi une stratégie d'atténuation est mise en place pour éliminer ou atténuer les risques.

Pendant l'exercice 2019-2020, ACC n'a pas présenté de nouvelle EFVP au Commissariat à la protection de la vie privée (OPC) ni au Secrétariat du Conseil du Trésor. Il s'agissait d'une diminution par rapport aux deux cas soumis en 2018-2019.

11. Divulgations d'intérêt public

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des circonstances bien précises et limitées où les institutions peuvent divulguer des renseignements personnels sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'individu qu'ils concernent. L'alinéa 8(2)m) permet la « communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, [ou] l'individu concerné en tirerait un avantage certain ».

ACC n'a fait aucune communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) durant la période 2019-2020 visée par le rapport.

Une [évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#) (EFVP) veille à ce que les répercussions sur la vie privée ou les risques de telles répercussions soient bien cernés, évalués et atténués avant qu'une activité nouvelle ou substantiellement modifiée, ou un programme nouveau ou substantiellement modifié, portant sur des renseignements personnels, ne soit mis en œuvre.

Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels* et *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Delegation Order - Privacy Act and Privacy Regulations

The Minister of Veterans Affairs, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Veterans Affairs Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule below. This designation replaces all previous delegation orders.

Privacy Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Privacy Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes	X	X	X		
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual	X	X	X		
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m)	X	X	X		
9(4)	Consistent uses	X	X	X	X	
10	Personal information banks	X	X	X	X	
14(a)	Notice when access requested	X	X	X	X	
14(b)	Giving access to the record	X	X	X	X	
15	Extension of time limits	X	X	X	X	X
17(2)(b)	Language of access	X	X	X	X	X

Privacy Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Privacy Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
17(3)(b)	Access in an alternative format	X	X	X	X	X
18(2)	Exempt banks	X	X	X	X	
19	Information obtained in confidence	X	X	X	X	
20	Federal-provincial affairs	X	X	X	X	
21	International affairs and defence	X	X	X	X	
22	Law enforcement and investigations	X	X	X	X	
23	Security clearances	X	X	X	X	
24	Individuals sentenced for an offence	X	X	X	X	
25	Safety of individuals	X	X	X	X	
26	Information about another individual	X	X	X	X	
27	Solicitor-client privilege	X	X	X	X	
28	Medical records	X	X	X	X	
31	Notice of intention to investigate	X	X	X		

Privacy Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Privacy Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
33(2)	Right to make representations	X	X	X	X	
35(1)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner	X	X	X		
35(4)	Access to be given to complainant	X	X	X	X	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks	X	X	X		
51(2)(b), 51(3)	Special rules for hearings	X	X			
72	Annual report to Parliament	X	X	X		

Privacy Regulations Provisions and associated descriptions						
11(2),1 1(4)	Notification concerning corrections	X	X	X	X	X
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health	X	X	X		
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist	X	X	X		

The following portion of the Delegation Order applies to records and information that are created, collected, maintained, used and disclosed by the Office of the Veterans Ombudsman.

Position	Privacy Act	Privacy Regulations
Veterans Ombudsman	Full delegation	Full delegation
Director General of Operation	Full delegation	Full delegation
Legal Advisor	Full delegation	Full delegation
Director of Corporate Services and Charlottetown Operations	Full delegation	Full delegation


 Minister of Veterans Affairs

MAR 25 2019

Date

Annexe 2 : Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de
l'institution : Anciens combattants Canada

Période visée
par le rapport : 2019/04/01 à 2020/03/31

Section 1 : Demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1 071
En suspens à la fin de la période visée par le rapport précédente	120
Total	1 191
Fermées pendant la période visée par le rapport	1 010
Reportées à la prochaine période de rapport	181

Section 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes traitées	Délai de traitement							Nombre total de demandes
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	19	176	19	1	1	0	0	216
Communication partielle	23	416	109	47	11	25	2	633
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	55	18	4	0	0	1	0	78
Demande abandonnée	57	13	5	1	0	0	0	76
Ni confirmée ni informée	5	1	0	0	0	0	0	6
Total	159	624	137	50	12	26	2	1 010

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	633
19(1)f)	0	22,1	0	27	2
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	8
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autre
421	428	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
345 767	285 797	932

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées
Communication totale	172	3 050	25	4 602	12	6 733	6	5 041	0	0
Communication partielle	296	8 752	169	32 169	66	40 250	100	175 942	1	3 819
Exception totale	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	69	159	4	628	1	625	2	3 956	0	0
Ni confirmée ni infirmée	7	51	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	544	12 012	198	37 399	79	47 608	109	184 939	1	3 819

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements imbriqués	Autres	Nombre total de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	3

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi	871
Pourcentage de demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi (%)	86

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Raisons du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées en retard	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
139	87	0	5	47

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi où le délai a été prorogé	Nombre total de demandes
1 à 15 jours	34	12	46
De 16 à 30 jours	18	5	23
De 31 à 60 jours	13	7	20
De 61 à 120 jours	14	5	19
121 à 180 jours	4	5	9
De 181 à 365 jours	6	15	21
Plus de 365 jours	1	0	1
Nombre total de demandes	90	49	139

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	1	0	1
Total	1	0	1

Section 3 : Communications aux termes des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5 : Prorogation

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre des demandes nécessitant une prorogation	15(a)(i) Entrave au fonctionnement				15 (a)(ii) Consultation			
	Un examen plus approfondi est nécessaire pour déterminer les exceptions	Un nombre imposant de pages	Un nombre imposant de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externes	Internes	15b) Traduction ou conversion
Total	30	60	0	0	0	0	4	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement					15 (a)(ii) Consultation		
	Un examen plus approfondi est nécessaire pour déterminer les exceptions	Un nombre imposant de pages	Un nombre imposant de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externes	Internes	15b) Traduction ou conversion
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	4	0	0
De 16 à 30 jours	30	60	0	0	0	0	0	1
31 jours ou moins								0
Total	30	60	0	0	0	4	0	1

Partie 6. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le présent rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période visée par le rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période visée par le rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 : Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet.

7.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6

Section 8 : Avis de plainte et d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Poursuites en justice	Nombre total de demandes
12	0	1	0	10

Section 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Achèvement	Modification
	44	0	0	0

Section 10 : Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT :	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP :	1

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 554 461 \$
Heures supplémentaires		5 376 \$
Biens et services		97 687 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	97 687 \$	
Total		1 657 524 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités relatives à la vie privée
Employés à temps plein	21,83
Employés occasionnels et à temps partiel	0,23
Personnel régional	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,41
Total	22,47

Remarque : Entrez des valeurs à deux décimales.

Annexe 3 : Analyse statistique sur six exercices

	2014– 2015	2015– 2016	2016– 2017	2017– 2018	2018– 2019	2019-2020	Variance 2019–2020 et 2018–2019
Demandes reçues	663	763	743	941	948	1 071	+11 %
Demandes reportées de l'exercice précédent	179	81	86	99	93	120	+23 %
Total des demandes nécessitan t un suivi	842	844	829	1 040	1 041	1 191	+13 %
Demandes traitées	771	757	730	947	922	1 010	+9 %
Demandes reportées à l'exercice suivant	71	87	99	93	119	181	+34 %
Traitées en 30 jours ou moins	370	561	496	778	801	784	-2 %
Exceptions invoquées	508	408	409	557	572	643	+11 %
Pages communiq uées	256 953	198 889	177 469	346 931	245 377	285 797	+14 %

Total des coûts liés à la mise en application de la LPRP	1 985 624 \$	1 533 008 \$	1 454 661 \$	1 426 905 \$	1 746 026 \$	1 657 524 \$	-5 %
ETP	24,14	18,18	20,18	20,28	23,13	22,47	-3 %
Plaintes reçues	2	4	4	12	5	10	+50 %
Plaintes réglées	18	7	3	12	5		-58 %
EFVP menées à bien	1	12	4	5	4	0	-100 %

Annexe 4 : Définition des dispositions

Les définitions qui suivent présentent une brève explication de l'état des demandes traitées.

Communication totale :

Tous les renseignements demandés ont été communiqués au demandeur (sans recours à des exceptions ou à des exclusions).

Exception totale :

Il n'y a pas eu de communication parce que les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exception. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale.

Exclusion totale :

Il n'y a pas eu de communication parce que tous les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exclusion. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public.

Communication partielle :

Seule une partie des renseignements demandés a été divulguée puisque le reste fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Les exclusions sont décrites aux articles 68 et 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public.

Aucun document n'existe :

La demande fournissait suffisamment d'information pour qu'on puisse déterminer exactement quel renseignement était demandé, mais aucun document pertinent n'a été trouvé.

Ni confirmée ni infirmée :

Le Ministère n'a pas pu confirmer ou nier l'existence d'un document ayant trait à la demande.

Demande abandonnée :

La demande a été abandonnée par le demandeur ou parce que ce dernier n'avait pas répondu à une lettre demandant des précisions.

Demande transférée : La demande a été transférée à un autre ministère qui était mieux placé pour y répondre.

Annexe 5 : Rapport statistique supplémentaire de 2019-2020 – Demandes touchées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et par la suite. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 01-04-2019 au 13-03-2020 et du 10-03-2020 au 31-03-2020.

Tableau 4 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020	1041
Reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020	30
Total	1071

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 01-04-2019 au 13-03-2020 et du 14-03-2020 au 31-03-2020.

Tableau 5 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020 et en suspens à la fin des périodes visées par des rapports précédentes	863	141
Reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020	3	3
Total	866	144

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demands reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020 et demandes en suspens à la fin de la période visée par le rapport précédente qui ont été reportées à la période visée par le rapport de 2020-2021	151
Demands reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020 qui ont été reportées à la période visée par le rapport de 2020-2021	30
Total	181

Annexe 6: Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l'ombudsman des vétérans

Introduction :

Le Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) prend très au sérieux sa responsabilité de protéger la vie privée de tous les vétérans et de leur famille. Le respect de la vie privée est un droit fondamental au Canada. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour effet de protéger les Canadiens en ce qui a trait à leurs renseignements personnels détenus par le gouvernement du Canada.

La *Loi* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit général de consulter les renseignements personnels les concernant que détient une institution gouvernementale fédérale, et de les faire corriger au besoin. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les « renseignements personnels » sont définis comme « les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ». Ce sont par exemple, les renseignements relatifs à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge, à sa situation de famille; les renseignements relatifs à sa formation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels, à des opérations financières; tout numéro ou symbole ou toute autre indication identificatrice qui lui est propre.

La *Loi* décrit également le cadre associé à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, à l'utilisation, à la communication et à la destruction des renseignements personnels. On fait usage des renseignements personnels seulement aux fins autorisées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et leur communication doit être conforme à la législation.

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit la façon dont le Bureau de l'ombudsman des vétérans s'est acquitté de ses responsabilités conformément à la *Loi* pendant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le BOV a pour mandat :

- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'Anciens Combattants Canada (ACC), ainsi que de leurs représentants, résultant de l'application des dispositions de la *Déclaration des droits des anciens combattants*;
- de cerner et d'examiner tout problème nouveau ou d'ordre systémique concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom qui a une incidence négative sur les vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC;
- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leur représentant, concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom, notamment les décisions concernant les programmes et services pour lesquelles aucun droit d'appel ni de révision ne peut être exercé devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- de favoriser pour les intervenants l'accès aux programmes et services en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

Structure organisationnelle

L'ombudsman des vétérans, l'ombudsman adjoint, le directeur exécutif, le conseiller juridique et le directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown ont la pleine autorité d'exercer les pouvoirs et les fonctions de ministre pour le BOV à titre d'administrateur du ministère des Anciens Combattants, conformément aux dispositions de la *Loi* et de la réglementation connexe. Bien que la pleine autorité ait été déléguée à quatre postes, le directeur, Services généraux et des Opérations Charlottetown, est responsable de la gestion de la fonction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein du BOV.

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du BOV à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) s'assure que le Bureau s'acquitte de ses responsabilités en vertu des deux lois. Le traitement des demandes est centralisé au sein de l'Unité. L'Unité se compose du directeur, Services ministériels et des Opérations Charlottetown, d'un coordonnateur de la gestion des connaissances et d'un agent de projet des services internes. Ces membres du personnel à temps plein ont été affectés à l'application des deux lois à temps partiel durant la période visée par le rapport de 2019-2020 ce qui représente 0,40 ETP.

Voici les principales activités de l'Unité de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du BOV :

- traiter les demandes de renseignements du BOV présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers relativement aux demandes d'AIPRP reçues;
- élaborer des politiques, des procédures, des lignes directrices et des processus du BOV à l'appui des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que les exigences des organismes centraux;
- surveiller les modifications législatives et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP;
- favoriser la sensibilisation à l'AIPRP de sorte que les employés comprennent bien leurs rôles et responsabilités et leur donner une formation à cet égard;
- s'assurer que le BOV se conforme aux deux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux;
- préparer et fournir à ACC de l'information propre au BOV, à inclure dans les rapports annuels au Parlement sur l'administration des deux lois;
- diriger l'élaboration des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour le BOV;
- travailler en étroite collaboration avec ACC afin de régler les plaintes contre le BOV déposées devant le commissaire à l'information du Canada et devant le commissaire à la protection de la vie privée du Canada;
- assurer la gestion centralisée des atteintes à la vie privée au sein du BOV;
- fournir des conseils, une orientation et de la formation au personnel du BOV au sujet d'enjeux touchant l'AIPRP;
- analyser les problèmes liés aux politiques sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information du BOV et y réagir;
- examiner les processus et les formulaires, nouveaux et modifiés, qui influent sur la collecte de renseignements personnels;
- élaborer des déclarations appropriées sur la protection des renseignements personnels à l'intention du BOV;
- évaluer des contrats et des protocoles d'entente du BOV.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont confiées aux représentants ministériels et aux représentants du BOV au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs.

Grandes lignes du rapport statistique 2019-2020

- Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.
 - Des trois demandes, deux ont été réglées en moins de 15 jours
- Aucun échéancier n'a été prolongé.
- Aucune autre institution n'a été consultée.

Le rapport statistique finalisé pour 2019-2020 est inclus.

Instruction et sensibilisation

Le personnel du BOV a participé à la formation ministérielle sur l'AIPRP et à la formation d'appoint sur l'AIPRP du BOV.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le BOV poursuit l'élaboration d'un plan d'action pour un gouvernement ouvert ainsi que la transition vers une plus grande accessibilité des renseignements sur le portail du gouvernement ouvert. Le BOV a terminé les étapes nécessaires pour faire partie des Services de demandes en ligne pour l'AIPRP, où les utilisateurs peuvent soumettre des demandes d'AIPRP en ligne et consulter les demandes antérieures par sujet.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le BOV a mis à jour et révisé les politiques et lignes directrices liées à l'accès à l'information.

Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Pendant la période du rapport de 2019-2020, le BOV n'a reçu aucune plainte liée à des demandes d'accès à l'information. Aucune plainte n'a été reportée de la période de référence 2018-2019. Le BOV n'a effectué aucune vérification ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

Surveillance de la conformité

Le BOV exerce un suivi hebdomadaire du temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information à l'aide d'une feuille de calcul. Ce document est tenu à jour par le coordonnateur de la gestion des connaissances. Tout problème de traitement anticipé est transmis au directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée :

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période visée par le rapport.

Divulgations d'intérêt public

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période visée par le rapport.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	10
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	10

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	10	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	10	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

	Colonne 1
	Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021
Ligne 3	Total ³

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de
l'institution: _____

Période d'établissement de rapport :

2019/04/01

au

2019/03/31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10

Section 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	7	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	0	3	0	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0

Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	10	0	0	0	0	0	10

TBS/SCT 350-63 (Rév.
2014/03)

1

Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	1
19(1) e)	0	22(2)	0	26	3
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
5	5	

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1451	1451	10

2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	59	3	660	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	68	1	151	1	513	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	127	4	811	1	513	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	2

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0

Demandes de correction acceptées	0
Total	0

4

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	15(b) Traduction ou cas de transfert
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Length of Extensions	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					15 (a)(ii) Consultation		
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	15(b) Traduction ou cas de transfert
1 to 15 days	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0	0	0	0	0	0
31 days or greater								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6

Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels (FRP)

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

SECTION 10 - Atteintes substantielles à la vie privée

10.1 Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

7

Section 11 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$26,528
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$150
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$26,678

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.40
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.40

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.